

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 11 mai 2021, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE 2021-00029

**Immeuble :** rue des Cèdres – lot 6 363 795

**Zone :** P600

- Nature :**
- 1) Autoriser que l'aire de stationnement au sud-ouest du site soit implantée le long de la ligne de lot et ne bénéficie pas d'une aire d'isolement de 1mètre minimum;
  - 2) Autoriser une marquise de 4,1 mètres en cour avant;
  - 3) Autoriser que les îlots de verdure des aires de stationnement comprennent moins de 1 arbre par 14 m<sup>2</sup> d'îlot de verdure;
  - 4) Autoriser l'aménagement d'une voie prioritaire pour les véhicules d'urgence ne permettant pas l'accès à tous les issues du bâtiment;
  - 5) Autoriser que les conteneurs à déchets ne soient pas dans un abri ou enclos et ne soient pas entourés par une aire d'isolement de 1,5 m.

**Effet :** Une décision favorable du Conseil aurait pour effet :

- 1) D'autoriser que l'aire de stationnement au sud-ouest du site soit le long de la ligne de lot et ne bénéficie pas d'une aire d'isolement de 1 mètre minimum tel que prescrit à l'article 1024 dudit règlement de zonage n° 860;
- 2) D'autoriser une saillie de la marquise de 4,1 mètres, alors que la saillie maximale autorisée est de 3,2 mètres à l'article 880 dudit règlement de zonage n° 860;
- 3) D'autoriser que les arbres exigés dans un îlot de verdure soit réduite de manière à planter les arbres prévues à déroger à la norme d'au moins un arbre par 14 mètres carrés prescrite à l'article 1062 dudit règlement de zonage n° 860;
- 4) D'autoriser que la voie prioritaire pour les véhicules d'urgence ne desserve pas toutes les issues du bâtiment, notamment celles en arrière alors que l'article 1015 dudit règlement de zonage n° 860 exige que la voie prioritaire pour les véhicules d'urgence desserve toutes les issues du bâtiment;
- 5) D'autoriser le fait que les conteneurs à déchets ne soient pas dans un abri ou enclos et qu'ils ne soient pas entourés par une aire d'isolement de 1,5 mètre tel que prescrit par l'article 912 dudit règlement de zonage n° 860.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 21 avril 2021 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses questions ou commentaires par écrit à l'attention du Service du greffe par la poste au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9 ou par courriel à l'adresse [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca), avant 16 h 45 le 11 mai 2021, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 avril 2021.



Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N  
Greffière